Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_259-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_259
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

46 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

Le protocole d'accord à l'aide au renouvellement du mobilier de terrasse et d'étalage sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin est arrivé à son terme.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme d'aide pour l'attractivité de la commune, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage selon les conditions précisées dans le règlement ci-joint.

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre. Les commerces et restaurants contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque professionnel, lorsqu'il intervient sur sa façade et sa terrasse s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville.

L'intérêt de cette action est de permettre d'améliorer le cadre de vie en accompagnant les professionnels à investir dans du mobilier de terrasse et d'étalage en conformité avec les attentes décrites dans le règlement d'occupation du domaine public.

Périodicité du nouveau protocole :

Pour permettre une continuité du dispositif d'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage, ce nouveau protocole sera applicable aux dossiers de subvention déposés sur la période 2024-2026.

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie, le conseil municipal est invité à autoriser la reconduction de l'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage selon le règlement joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h16**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **1** Yvonne PECORARO	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_259-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_259-DE

AIDE À L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU FONCIER
MISSION FAÇADES

RÉGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION

Ce règlement prend effet au XX
et sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération
du Conseil Municipal ne le modifie.

1 - Préambule

Initialement mis en place en 2015 par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ce dispositif a évolué et a été étendu, en 2017, à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.
Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre.
Les commerces et restaurants contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque professionnel, lorsqu'il intervient sur sa façade et sa terrasse s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville.

L'intérêt de cette action est de permettre d'améliorer le cadre de vie en accompagnant les professionnels à investir dans du mobilier extérieur, une terrasse, etc., en conformité avec les attentes décrites dans le règlement d'occupation du domaine public.

C'est pourquoi ce dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage a été mis en place pour accompagner l'ensemble des investissements en cours sur le territoire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent règlement fixe le cadre d'attribution de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage.

2 - Bénéficiaires

Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers et le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

(1) *Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et d'étalages, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_259-DE

3 – Forme de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500,00 € pour une période de 5 ans.

4 - Conditions d'attribution

Le commerçant doit avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant l'autorisation préalable d'urbanisme dans le cas notamment de la création d'une structure, ou de la pose d'un store banne, de joues, etc.). Dans tous les cas, le projet doit avoir été réalisé conformément au règlement d'occupation du domaine public et aux autorisations délivrées.

5 – Dépenses éligibles

- L'achat de mobilier de terrasse : tables, chaises et parasols, les dessertes et les cendriers,
- L'achat et la pose de store, d'écrans latéraux,
- L'achat de végétaux en pot ou en jardinière (selon secteur)
- Les chevalets, porte-menus,
- Les luminaires de terrasse hors décoration et sous conditions,
- L'achat de mobilier d'étalage : tous les présentoirs destinés à exposer des marchandises en extérieur en dehors des appareils de cuisson.

6 - Constitution du dossier de demande d'aides

La liste des pièces constituant le dossier de demande d'aides peut être retirée à l'accueil des mairies déléguées, auprès du service instructeur et/ou téléchargée sur le site internet de la ville : cherbourg.fr.

Le dossier de demande d'aides peut être déposé dans les mairies des communes déléguées, à l'accueil du service instructeur, transmis par mail à l'adresse vitrines@cherbourg.fr ou expédié par courrier à « Mission Façades », Direction de l'Urbanisme et du Foncier, 2 quai de Caligny, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

<u>Chaque dossier de subvention doit être présenté en mairie avec les informations suivantes :</u>

- La fiche de demande de subvention pour l'achat et le renouvellement du mobilier de terrasse et d'étalage dûment complétée datée et signée
- 2 exemplaires du règlement général d'attribution de l'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Le cas échéant, la copie de l'arrêté relatif à l'autorisation préalable de travaux signé par le maire (déclaration préalable)
- Une copie de l'autorisation d'occupation du domaine public délivré par le service des droits de place de la ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du mobilier ou de l'étalage

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_259-DE

- Une copie des factures acquittées + mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement affichant des prix hors taxes et listant chaque élément (ex : chaises, tables, stores, joues, etc.)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB)

Il est à noter que tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires et que l'instruction du dossier ne commencera que lorsque le dossier sera réputé complet.

7 - Instruction de la demande d'aide

La demande sera instruite par la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide sera notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de rejet, la décision sera motivée.

Le versement de l'aide interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés et respect des prescriptions mentionnées dans les arrêtés des autorisations de travaux et vote en Conseil Municipal d'une délibération approuvant le montant de la subvention finalement allouée au demandeur, aux regards des factures acquittées présentées. Le versement de la subvention sera réalisé par le Trésor Public sous forme de virement bancaire.

ATTENTION : Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ou si les mobiliers ne sont pas conformes à ceux autorisés par la mairie et par le règlement d'occupation du domaine public.

8 - Points particuliers

- L'obtention des aides s'accompagne de la permission, pour la ville, d'utiliser gratuitement les photos des terrasses à des fins de communication.

Mission Façades
Direction de l'Urbanisme et du Foncier
2 Quai de Caligny
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone : 02.33.08.26.36
Courriel : vitrines@cherbourg.fr

Date : ……

Nom, prénom : ……

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :